



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4655

Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian, pour une mission en Irak du 5 au 9 mai 2019

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4655 - MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À M. GEORGES KÉPÉNÉKIAN, POUR UNE MISSION EN IRAK DU 5 AU 9 MAI 2019 (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation de la Ville de Lyon s'est rendue en Irak du 5 au 9 mai 2019.

M. Georges Képénékian, 1^{er} Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux grands projets et équipements, gastronomie, prospective et innovation, était invité à prendre part à cette délégation également composée de partenaires institutionnels dont la région Auvergne - Rhône-Alpes, la Fondation Mérieux et la Fondation Saint Irénée, de personnalités et de techniciens.

Ce déplacement visait à soutenir l'action de la France et celle de la Fondation Mérieux dans cette région du monde et à établir un diagnostic des projets de solidarité internationale et de renforcement des capacités locales qui pourraient être menés par la Ville de Lyon en Irak.

Cette mission a porté sur plusieurs objectifs :

- soutenir l'action humanitaire et la reconstruction ;
- renforcer l'administration locale ;
- soutenir le développement des infrastructures de santé publique et d'éducation.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

L'organisation de ce déplacement n'a pas permis d'inscrire en temps voulu, à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil municipal, le mandat spécial.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/916 du 16 mars 2015 relative aux déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

Oùï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) Dans le TITRE, lire :

- lire :

« Mandat spécial accordé à **M. Georges Képénékian**, pour une mission en Irak du 5 au 9 mai 2019 »

- au lieu de :

« Mandat spécial accordé à **MM. Gérard Collomb et Georges Képénékian**, pour une mission en Irak du 5 au 9 mai 2019 »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, au premier paragraphe, lire :

- lire :

« Une délégation de la Ville de Lyon s'est rendue en Irak du 5 au 9 mai 2019. »

- au lieu de :

« Une délégation de la Ville de Lyon, **menée par M. Gérard Collomb**, s'est rendue en Irak du 5 au 9 mai 2019. »

c) Dans le DELIBERE, lire :

- lire :

« 1- Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à **M. Georges Képénékian** pour une mission en Irak du 5 au 9 mai 2019. »

- au lieu de :

« 1- Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à **MM. Gérard Collomb et Georges Képénékian**, pour une mission en Irak du 5 au 9 mai 2019. »

DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à M. Georges Képénékian, pour une mission en Irak du 5 au 9 mai 2019.
- 2- Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.
- 3- Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2019 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV et pour le Maire,

article 6532 - fonction 020 - chapitre 65, programme DEPLACOFFI, opération
DEPLACE.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE